

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 170

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE  
N/Réf : JP-J/CM/NM/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
AVENANT N° 1  
Rectification d'erreur matérielle  
AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 1  
EMPLACEMENT RESERVE AUX TAXIS**

-----  
**M. Rachid EL FARS – SAS TAXI RACHID**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales  
VU le code de la route,  
VU le code des transports, notamment ses articles L.3121-2, R. 3121-1 et R. 3121-6,  
VU l'arrêté municipal n° 06 en date du 06 mai 2017 portant codification de la circulation routière sur le territoire de la Commune et au stationnement et ses modificatifs,  
VU l'arrêté municipal n°139 du 1<sup>er</sup> avril 2019 autorisant la SASU TAXI RACHID gérée par M. Rachid EL FARS taxibandol01@gmail.com à succéder à M. Riad GHRAIBI, président de la SASU « TAXI RIAD BANDOL » et à exploiter l'autorisation de stationnement n°1, à compter de la signature de l'acte de cession et de la notification de l'arrêté municipal correspondant,  
Considérant que l'immatriculation du véhicule indiquée dans l'arrêté 139 du 1<sup>er</sup> avril 2019 est erronée,  
Considérant qu'il nous appartient de régulariser cette erreur matérielle,

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 01 :** l'article 04 de l'arrêté municipal n° 139 du 1<sup>er</sup> avril 2019 est modifié comme suit :

La mention « véhicule immatriculé **DX – 687 – GP** de marque **SKODA « Octavia » break »** est remplacée par la mention : «véhicule immatriculé **EX – 497 – DT** de marque **KIA « sportage » ».**

**ARTICLE 02 :** Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 139 du 1<sup>er</sup> avril 2019 demeurent inchangées.

**ARTICLE 03 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Var et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 04 :** Un recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée au Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Bandol, le  
Jean Paul JOSEPH  
Maire de Bandol

19 AVR. 2019



*Handwritten signature in blue ink.*